

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 005-546/17/CT

■ Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains pour l'acquisition et la maintenance des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation du métro de Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 17/14996/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis du projet de délibération présenté ci-après.

Le métro de Marseille, mis en service entre 1977 et 1984, est en fin de vie. Cela engendre des difficultés croissantes à assurer la disponibilité des rames à un niveau correspondant à l'attente des usagers du réseau. De plus, l'obsolescence des pièces et la perte de compétence technique chez les constructeurs d'origine rendent désormais la maintenance problématique. Il est donc indispensable d'assurer au plus tôt le renouvellement des rames sachant que le processus de remplacement des rames de métro, au vu des durées constatées sur les autres réseaux, prend environ dix ans.

Dans le cadre du programme de renouvellement des rames du métro de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire des rames, est responsable de leur renouvellement et de l'adaptation des infrastructures et des systèmes correspondants.

Cette opération comprend les matériels, équipements et travaux nécessaires au strict renouvellement du matériel roulant et des systèmes d'exploitation actuels, augmentés en fonction de l'évolution de la fréquentation estimée à partir des dernières enquêtes et études connues.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé un marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement du métro de Marseille. Ce marché de maîtrise d'œuvre, notifié au groupement PARSONS / ASYSTEM / TPFI le 28 décembre 2015, recouvre l'ensemble du périmètre technique et fonctionnel constitué des trains, des systèmes, des façades de quai et des moyens audio-visuels.

Il est par ailleurs envisagé de conclure un marché public global relatif à l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.

La Régie des Transports de Marseille est chargée, pour sa part, de la maintenance des trains et de leurs systèmes d'exploitation.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera propriétaire des rames et des systèmes et les mettra à la disposition de la RTM qui les maintiendra et les exploitera.

Soucieuses de l'efficacité de leurs achats et des opérations d'acquisition et de maintenance des nouvelles rames du métro de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et la RTM désirent coordonner la sélection du prestataire chargé de la maintenance avec les opérations tendant au choix par AMP du titulaire du marché public relatif à l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

En effet, la durée de vie des matériels implique un processus de maintenance coûteux, complexe et en partie protégé par des brevets. Les coûts de maintenance sont en conséquence très élevés et un processus d'achat en groupement de commande est le seul garant d'une réelle capacité de négociation permettant de fixer des prix de référence.

Le montage envisagé est un achat groupé entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la RTM sur le fondement d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la RTM.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- il est envisagé d'utiliser la procédure avec marchés séparés ;
- La consultation, relative au marché global, donnera lieu à la notification de deux marchés séparés, chacun faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct. Le candidat dont l'offre sera retenue se verra attribuer deux marchés avec respectivement la Métropole d'Aix-Marseille Provence (désigné « marché n°1 ») et la RTM (désigné « marché n°2 ») ;
 - o Le marché n°1 concerne l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.
 - o Le marché n°2 concerne la maintenance des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.
- Métropole Aix-Marseille Provence est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc est constituée ;
- Le groupement expire de plein droit après réception sans réserve des prestations du marché n°1

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER